



Place du Général de GAULLE – 59193 *Tel* : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations -

COMPTE-RENDU DU 22 NOVEMBRE 2016

- 1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.
- 2/ Il donne lecture des procurations.
- 3/ Informations municipales;

Monsieur le Maire donne quelques informations sur les diverses manifestations organisées fin novembre, début décembre, la Banque Alimentaire, le Téléthon, les scènes festives.

- 4/ Madame Karine PACCEU est désignée secrétaire de séance.
- 5/ Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.
- 6/ Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2016, est approuvé à l'unanimité.
- 7/ Imputation d'une facture en section investissement ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'imputer en section « investissement » la facture de la Société « COMAT & VALCO EQUIPEMENTS » pour l'achat de corbeilles au montant de 658,80 € T.T.C., compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

8/ Acceptation de chèques d'indemnisation en remboursement d'un sinistre ;

Considérant l'accident survenu le 19 février 2016 (choc de véhicule contre un pylône d'éclairage public) rue des Hibiscus, celui-ci a occasionné des dégâts matériels. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'indemnisation des Mutuelles du Mans Assurances, selon le détail suivant : Chèque pour dommage suivant expertise moins la vétusté, au montant de 1.156,00 €, Indemnité différée pour la vétusté au montant de 499,16 € (sur présentation des factures justificatives, après la réfection).

9/ Nouvelle grille tarifaire pour les services « Périscolaire » applicable au 01.01.2017;

Suite au vote des tarifs périscolaires lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 10 mai 2016, une réorganisation structurelle nécessite le vote d'une nouvelle proposition tarifaire, applicable au 1er janvier 2017. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs périscolaires suivant la grille jointe. Toute prestation dont le montant excédera 100 € (accueil de loisirs notamment), pourra être réglée par les familles en deux fois.

Tarifs Périscolaires et Accueil de loisirs	Erquinghemmois	Erquinghemmois	Erquinghemmois	Extérieur	Hors quotient familial
AU 01/01/2017	QF< ou = 369	370 < ou = QF < ou = 600 ¹	QF > ou = 601		
TARIFS ESPACE EDUCATIF ET PAUSE					
MERIDIENNE					
Espace éducatif	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,49 €	
l'heure					
Majoration espace éducatif					0,25 €
Inscription en dehors des périodes,					
l'heure					
Majoration espace éducatif					
Pas d'inscription, l'heure					0,50€
Inscription et majoration espace éducatif					
7h00 à 7h30					
Pas d'inscription					0,70 €
Repas (1)	1,82 €	1,82 €	1,82 €	2,74 €	
Pause méridienne scolaire et Accueil de	3,16 €	3,23 €	3,31 €	4,97 €	

1

Ville d'ERQUINGHEM-LYSPlace du Général de GAULLE – 59193 *Tel* : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

loisirs					
(Repas + Temps récréatif)					
Majoration pause méridienne Inscription en dehors des périodes					0,80€
Majoration pause méridienne Pas d'inscription					1,60 €
TARIFS MERCREDIS RECREATIFS					
Mercredi récréatif	6,29 €	6,50 €	6,77 €	10,16 €	
½ journée avec repas	3,23 3	3,33 3	9,7.7	20,20	
Mercredi récréatif	3,13 €	3,28 €	3,46 €	5,20 €	
½ journée sans repas					
Majoration Mercredi récréatif Inscription en dehors des périodes					1,20 €
Majoration Mercredi récréatif					2,40 €
Pas d'inscription					
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS					
Accueil de loisirs 1 jour	4,06 €	4,27 €	4,47 €	6,71 €	
Majoration accueil de loisirs 1 jour					
Inscription en dehors des périodes					1,00 €
Accueil de loisirs	20,29 €	21,33 €	22,37 €	33,55 €	
La semaine					
Majoration Accueil de loisirs					5,00 €
Inscription en dehors des périodes, la semaine					
Minoration Accueil de loisirs la semaine					7,00 €
consécutive					
Dès la 2ème semaine					
Accueil de loisirs Nuitée Camping	14,40 €	15,20 €	16,00 €	24,00 €	
MAJORATION AU DELA DES HORAIRES					
D'OUVERTURE					
Accueil de loisirs, mercredis récréatifs,				15,00 €	10,00 €
péri-scolaires					
La demi-heure (3)					
TARIFS SEJOURS DECOUVERTES					
Séjours découverte (Pas d'extérieur) Petites vacances	82,19 €	86,35 €	91,56 €		
Séjour découverte (Pas d'extérieur) Eté	152,94 €	161,26 €	169,59 €		
REPAS ADULTE					
Repas adulte					4,21 €
Personnel communal					C 22 C
Repas adulte Autres					6,32 €
TRANSPORT					
Remplacement carte de bus Suite perte				7,50 €	5,00 €
Participation encadrement	95,00 €	100,00 €	105,00 €	157,50€	
Inscription dans les délais pour l'année					
scolaire					
Participation encadrement				15,00 €	10,00€
Inscription hors délai par mois (2)					
PARTICIPATIONS MUNICIPALES					

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193 *Tel* : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

Classe de découverte (8 jours maxi)			25,51 €
Par enfant et par jour			
Fournitures scolaires par enfant et par			44,72 €
an			
Par enfant et par an			

10/ Budget primitif 2016 / Adoption de la décision modificative n°2;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local (maire) à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif 2016 lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 22 mars et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement ». A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°2 équilibrée en recettes et en dépenses : en section « Fonctionnement » - partie « recettes » : transfert de 7.000 € du compte 74 « dotations et participations » vers le compte 70 « produits services domaines et ventes diverses », en section « Investissement » - partie « dépenses et recettes » pour un montant de − 44.500 €.

11/ Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord : Missions liées à la médecine préventive des agents communaux ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi N°48-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ; Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 ; Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ; Vu le décret N°2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale; Le Code du Travail impose aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon les dispositions de l'article L.4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnelles et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, l'adaptation de ces mesures aux circonstances. Considérant la proposition faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à l'ensemble des communes affiliées, de renouveler la convention avec le pôle « Santé et Sécurité au Travail » en terme de médecine préventive notamment; A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Nord pour les missions liées à la médecine préventive : 52 € par agent convoqué donnant droit au socle de prestations indivisibles, 73 € par agent convoqué hors socle de prestations indivisibles (*) suivi médical et professionnel des agents, amélioration des conditions de travail, hygiène générale et sécurité dans les locaux de la collectivité, adaptation et aménagement des postes, protection des agents contre les nuisances et risques d'accidents professionnels, accompagnement psychosocial et information sanitaire;

12/ Campagne de recensement 2017 : Création d'un nouveau poste d'agent recenseur ;

Considérant les opérations de recensement qui se dérouleront sur le territoire d'ERQUINGHEM-LYS <u>du 19 janvier au 18 février 2017</u> et la création de 9 postes d'agents recenseurs lors de la séance plénière du 27 septembre 2016, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire (redécoupage de la commune en 10 secteurs géographiques au lieu de 9, en fonction du nombre de foyers). **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent recenseur supplémentaire, placé sous l'autorité conjointe de la commune et du coordinateur communal. Monsieur le Maire ou son représentant se chargeront du recrutement de ce nouvel agent. Les éléments de rémunération restent inchangés : « Les agents recenseurs seront rémunérés, dans le cadre de leur mission, sur la base de 0,50 € par feuille de logement remplie, 1 € par feuille individuelle remplie, 20 € par journée de formation. Les deux agents recenseurs couvrant les secteurs les moins « denses » en termes d'habitation (extérieurs de la commune) percevront en outre, une prime de « non densité » d'un montant de 200 €. L'INSEE allouera à ERQUINGHEM-LYS une dotation, qui couvrira tout ou partie des frais occasionnés par le recensement ».

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193 Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

13/ Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille;

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes ont été modifiées en profondeur. En outre, elle a conféré aux EPCI dont la « Métropole Européenne de LILLE », la compétence autrefois détenue par les communes, d'élaboration, de modification et de révision du Règlement Local de Publicité (ou RLP). Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages, le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes, pré-enseignes) par le biais d'une adaptation de la réglementation nationale à l'environnement local. Depuis le « Grenelle II », le RLP peut restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale. A l'inverse, il ne peut assouplir l'interdiction de la publicité fixée par la réglementation nationale, dans les lieux protégés notamment. Le législateur calque la procédure d'élaboration du RLP sur l'écriture des Plans Locaux d'Urbanisme, répartie en quatre grandes étapes : 1- Définition des objectifs du RLP et modalités de concertation, 2 - Débat sur les orientations générales en Conseil Métropolitain, puis devant les assemblées territoriales de chaque commune « membre », 3 - Bilan de la concertation et arrêt du projet (soumis aux partenaires publics associés), puis enquête publique, 4 - Approbation par le Conseil Métropolitain. La Métropole Européenne de LILLE a engagé l'élaboration d'un règlement Local de Publicité (RLP) à l'échelle de son territoire, lors du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2013. Dès la fin de la procédure d'élaboration, son entrée en vigueur lui fera se substituer aux règlements communaux préexistants sur le périmètre de la Métropole. Par la délibération du 18 octobre, le Conseil Métropolitain a convenu des objectifs suivants dans le futur RLP: Lutter contre la pollution visuelle résultant de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes, Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant les mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores, Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les phénomènes actuels de « report » des publicités d'une commune à une autre ; Un diagnostic a été engagé afin de caractériser le parc existant. Dans la définition de la procédure d'élaboration, le débat sur les orientations générales du RLP s'est tenu devant le Conseil Métropolitain le 24 juin 2016. Il doit se tenir à présent au sein des 85 conseils municipaux des communes membres de la Métropole. Le Conseil Municipal réuni en séance plénière ce jour, débat des diverses orientations qui sont le préalable indispensable à l'établissement du règlement. ORIENTATION 1: instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et adaptée à l'environnement existant (entrée de ville, chœur de ville, espaces paysagers de qualité, axes structurants, zones spécialisées, domaine ferroviaire), ORIENTATION 2: réglementer les dispositifs visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, ORIENTATION 3: assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés (périmètres « Monuments Historiques »), ORIENTATION 4: pour les enseignes concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux. Le Conseil Municipal se conforme au diagnostic déjà établi, ne souhaitant pas davantage renforcer, ni assouplir les orientations.

14/ Périmètre et représentants de la commune au sein du nouvel établissement public issu de la fusion de l'USAN et du syndicat d'assainissement de la becque de neuville ;

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents, ont voté à l'unanimité les 16 novembre et 15 décembre 2015, une convention de partenariat au titre de l'année 2016 en vue d'une fusion au 1er janvier 2017. Le 29 janvier 2016, les exécutifs des deux syndicats ont adressé un courrier commun au Préfet du Nord, précisant la cohérence territoriale et hydrologique de cette fusion. Début mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'État (Direction des relations avec les collectivités locales de LILLE et ARRAS) afin d'échanger et de recueillir leur avis. Par délibération en date du 17 mai 2016, le Comité Syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L 5212-27 du CGCT. Il s'agissait en l'occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental, le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte. Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a été signé le 22 septembre dernier et transmis aux deux syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres. A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte. Il désigne à main levée, Mrs. Jean GRUSON et Jean-Pierre DUBURCQ en tant que représentants de la commune, appelés à siéger au sein de cet établissement public.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.
